

Références législatives des statuts administratifs et pécuniaires des personnels des universités

Textes légaux coordonnés sur Gallilex
<http://www.gallilex.cfwb.be/fr/index.php>

- **Statut équivalent** : Art 41 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement des universités : 02260

- **Personnel académique** :
 - Loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire de l'Etat : 11338
 - Régime disciplinaire : arrêté du Gouvernement du 18 juillet 2008 : 33427
 - Pécule de vacances : décret du 20 juillet 2006 : 30966

- **Personnel scientifique sur BO**
 - Arrêté royal du 30 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat : 06317
 - Arrêté du 21 avril 1965 sur le statut pécuniaire : 03714
 - Décret portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française 38529

- **Chercheurs sur ressources extérieures** :
 - Décret sur la carrière des chercheurs scientifiques du 19 juillet 1991 : 06319
 - Exécution du décret du 1 juillet 1991 : 16749

- **Personnel PAT/PATGS sur BO** : Arrêté royal du 30 octobre 1971 sur le statut administratif : 02347
 - Tableau de hiérarchie : AR du 30 octobre 1971 : 02346
 - Statut pécuniaire : AR du 5 novembre 1971 : 02351
 - Echelles de traitements : Arrêté du Gouvernement du 23 décembre 2003 : 28397

- **Personnel des cadres d'extinction des Instituts supérieurs d'Architecture et de Traduction Interprétation intégrés à l'université**
 - Décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université : 34519
 - Décret du 11 avril 2014 finalisant le transfert des études de traduction et interprétation à l'université : 40262
 - Arrêté royal n° 297 relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux (applicables au personnel enseignant dans le supérieur de type long : 10164
 - Décret relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française : 33290
 - Arrêté du Gouvernement de la CF du 5 mai 1999 (statut pécuniaire enseignants) : 23308
 - Arrêté du Gouvernement de la CF du 30 avril 2009 (statut pécuniaire administratifs) : 34471

- **Boursiers de doctorat** : Arrêté royal du 5 juillet 1996 assujettissant les bourses à la sécurité sociale